

-----  
Haute Autorité

Strasbourg, le 14 mars 1967

DECLARATION DE MONSIEUR COPPE, VICE-PRESIDENT  
DE LA HAUTE AUTORITE FAITE DEVANT LE PARLEMENT EUROPEEN  
LE 14 MARS 1967

-----

Monsieur le Président,

1. Je réponds volontiers à votre invitation d'informer le Parlement Européen plus en détails sur les résultats du dernier Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. et sur les perspectives qui s'en dégagent pour le marché commun du charbon et de l'acier ainsi que pour nos travaux futurs. A l'issue de cette session du Conseil, le 16 février dernier, je n'avais pas pensé un seul instant - et personne ne pouvait d'ailleurs le prévoir - que la tâche de renseigner le Parlement sur les résultats obtenus n'incomberait plus au Président Del Bo, sa démission étant imminente. Avant d'entrer dans la matière, je tiens à déclarer ici publiquement combien la Haute Autorité regrette que M. Del Bo se soit vu entretemps obligé, pour des raisons de santé, de cesser son activité de Président et de Membre de la Haute Autorité.

Nous avons souligné dans un communiqué combien le Président Del Bo a contribué, dans une période très difficile pour le marché commun du charbon et de l'acier, à faire prévaloir des solutions communautaires et à sauvegarder l'oeuvre de la première des Communautés européennes.

Les progrès réalisés le mois dernier au sein de la C. E. C. A. avaient encore mis en valeur la persévérance et l'imagination de M. Del Bo dont le départ constitue une grande perte pour notre institution. Je désire rendre hommage ici à son esprit européen et éminemment politique qui a permis de surmonter à maintes reprises des difficultés très considérables dans des situations fort délicates.

2. J'en arrive maintenant, Monsieur le Président, aux conclusions que nous pouvons tirer après le dernier Conseil. Je sais que ce sont surtout la solution communautaire pour l'écoulement du charbon à coke d'une part, et les questions du marché de l'acier de l'autre, sur lesquelles vous attendez des explications et des commentaires de ma part. Mais n'oublions pas que ce Conseil avait encore d'autres points importants à son ordre du jour.

Je vise notamment cinq dossiers de reconversion sur lesquels la Haute Autorité a obtenu le 16 février dernier l'avis conforme du Conseil prescrit par le Traité. Ces dossiers concernaient la France, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas et portaient sur des crédits de plus de 2 millions d'unités de compte que la Haute Autorité pourra maintenant affecter à la création d'un millier d'emplois nouveaux dont bon nombre pour des anciens mineurs et travailleurs de la sidérurgie. Ces crédits s'ajouteront à une masse d'une cinquantaine de millions d'unités de compte pour laquelle l'avis conforme a été obtenu lors des sessions successives du Conseil depuis le mois de mars de l'année passée.

Et le total des demandes de crédits de reconversion que la Haute Autorité et le Conseil ont accueillies favorablement jusqu'à ce jour se monte maintenant à 84 millions \$. Ces quelques chiffres illustrent la continuité et l'ampleur de cet aspect particulier de l'activité de la Haute Autorité dont l'importance mérite, je crois, d'être mise en lumière tout spécialement à côté des autres résultats obtenus le 16 février et dont je viens à parler maintenant.

3. Je sais que le Parlement Européen partage la satisfaction de la Haute Autorité de voir finalement couronnés de succès les efforts en vue d'arriver à un mécanisme communautaire pour faciliter l'écoulement du charbon à coke et du coke destinés à la sidérurgie. Une telle solution pour le charbon à coke est un élément essentiel de la politique d'approvisionnement pour la sidérurgie européenne jusqu'à ce qu'un certain nombre d'inconnues qui pèsent sur la situation aient disparu. Il a fallu beaucoup de persévérance pour arriver à obtenir le consentement unanime du Conseil pour la mise sur pied d'un tel système. Il est vrai que tous les gouvernements étaient bien d'accord depuis un certain temps déjà que la dégradation continue du marché charbonnier appelait des mesures spéciales pour le charbon à coke utilisé par la sidérurgie, l'unique secteur de consommation à côté des centrales thermiques où l'on pouvait conserver un espoir raisonnable de combattre avec succès la contraction des débouchés du charbon communautaire.

Mais si la proposition de prévoir des subsides spéciaux à cet effet ne rencontrait donc plus d'opposition, l'idée d'une compensation entre les Etats membres des charges de tels subsides se heurtait à des objections très graves.

Toutefois, à défaut d'une telle compensation, aucun système équitable n'aurait pu être mis sur pied en raison de l'importance des échanges dans la Communauté en charbon à coke et en coke. Par un système de subventions purement nationales, des différences artificielles entre les conditions d'approvisionnement en combustibles des sidérurgies de nos six pays se seraient en outre trouvées consolidées. Pour certaines régions de la communauté, ceci aurait comporté des difficultés inextricables.

D'un autre côté, le risque de mesures de sauvegarde de caractère national était imminent à cause de la situation véritablement intenable dans certains pays membres dont la sidérurgie subissait depuis trop longtemps déjà le handicap d'un prix trop élevé du charbon à coke. Les principes mêmes du marché commun risquaient donc d'être compromis.

4. Par ailleurs, il était impossible de résoudre ces problèmes par les moyens d'action propres à la Haute Autorité: la seule voie vers une solution économiquement correcte passait par une décision de la Haute Autorité en vertu de l'article 95.1 du Traité qui vise les "cas non-prévus" et qui comporte l'exigence d'un avis conforme unanime du Conseil.

Le problème du charbon à coke ayant été posé par la Haute Autorité dès le mois de mars 1966 - à la reprise des activités du Conseil après l'interruption due à la crise au sein de la C.E.F. - et l'unanimité n'ayant pu être obtenue en juillet, la Haute Autorité a entrepris un "tour des capitales" en septembre de l'année passée. Elle a en même mis en garde les institutions communautaires et l'opinion publique contre les graves dangers de soi-disant "solutions nationales". Je crois pouvoir affirmer que ces avertissements de la Haute Autorité ont eu des échos qui ont facilité par après la recherche d'une issue. Dans ce contexte, je dois mentionner tout spécialement le débat et la résolution du Parlement Européen d'octobre de l'année passée.

La session du Conseil du 22 novembre a permis de reprendre ce problème sous un jour plus favorable: après cette session, la Haute Autorité avait par la voix de son président déclaré ici même "avoir des raisons fondées d'espérer un aboutissement positif de l'affaire lors du prochain Conseil prévu pour février". Cet espoir n'a pas été déçu, et le Journal Officiel du 28 février dernier contient les deux textes qui fondent ensemble le régime communautaire pour le charbon à coke et le coke destiné à la sidérurgie: d'une part, parallèlement à la procédure suivie en 1964, les gouvernements ont conclu entre eux un Protocole d'Accord qui contient les principes du mécanisme et qui invite la Haute Autorité à faire des propositions à ce sujet. D'autre part, la décision 1-67 de la Haute Autorité établit ce régime et en définit les modalités.

5. Or, quelles sont les principales caractéristiques du système ? D'abord, il s'agit d'un mécanisme temporaire pour une période limitée à deux ans et qui prendra fin le 31 décembre 1968. En effet, nous nous trouvons devant une décision communautaire de caractère exceptionnel qui n'a pas de précédent. Elle est la première de son genre en ce qu'elle organise, pour un secteur industriel important, un régime économique et financier commun basé sur la solidarité entre les Etats membres. Le système va donc nettement plus loin que le système des aides aux charbonnages qui a été instauré début 1965 sur la base du Protocole d'Accord "Energie" d'avril 1964. Ce dernier système se limite à définir les critères et un contrôle communautaire pour les aides des Etats. Expirant à la fin de cette année, il devra d'ailleurs être prorogé d'au moins une année et la Haute Autorité vient de consulter le Comité Consultatif à ce sujet.

Le régime spécial pour le charbon à coke fonctionnera donc à côté du système général des aides aux charbonnages. Son caractère particulier a rendu souhaitable une limitation quantitative des opérations de subvention et de compensation. C'est ainsi que l'aide par tonne ne peut pas dépasser en moyenne 1,70 unités de compte et que les compensations financières entre les Etats membres ne peuvent pas dépasser des sommes fixes permettant grosso modo, moyennant l'effort nécessaire de la part des charbonnages, le maintien du volume actuel des échanges. Les charges en sont réparties entre les pays membres selon une clé définie dans la décision.

Il est évident que cette décision est d'une importance économique et sociale considérable en ce qu'elle impose un frein efficace à la contraction des débouchés du charbon communautaire. Cette contraction ne peut pas être arrêtée, mais il importe d'en tenir le rythme dans les limites acceptables. La Communauté s'est donné un instrument important pour réaliser cet objectif en mettant le charbon à coke des pays membres en mesure d'affronter la concurrence des pays tiers.

6. En même temps, le Conseil a accepté, le 16 février dernier, un projet de résolution de la Haute Autorité concernant le charbon domestique visant à mieux assurer l'équilibre du bilan des classés d'anthracite et des maigres.

Le Comité ad hoc s'est déjà penché à nouveau sur cet autre volet important des problèmes charbonniers. En effet, il s'agit d'une question urgente: l'hiver doux a rendu très aigu le problème de l'écoulement dans ce secteur de consommation. Des excédents considérables se sont accumulés ces derniers mois, tant en combustibles importés qu'en charbon produit dans les six pays. La Haute Autorité devra notamment veiller à ce que l'application du régime communautaire des aides aux charbonnages ne donne pas lieu à des politiques de prix qui allègeraient les difficultés des uns au dépens des autres. Je rappelle à ce propos que la décision 3-65 précise que les interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère "peuvent être autorisées par la Haute Autorité à condition qu'elles ne soient pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché commun".

La Haute Autorité tiendra la Commission compétente du Parlement Européen, qui a encore récemment eu une discussion à ce sujet, au courant de l'évolution de cette question.

7. Voici, Monsieur le Président, les principaux points qui retiennent actuellement notre attention dans le domaine charbonnier. Ceci dit, la signification de la décision sur le charbon à coke dépasse évidemment de loin le seul domaine du charbon. En effet, elle met fin à une période de différences notables et arbitraires dans les conditions d'approvisionnement des sidérurgies des différents pays membres. Les sidérurgies peuvent maintenant toutes obtenir leurs combustibles à un prix correspondant au prix rendu du charbon à coke des pays tiers. On ne saurait en sousestimer l'importance comme élément de la politique sidérurgique communautaire, celle-ci devant viser avant tout la compétitivité de nos usines.

J'en arrive ainsi aux travaux du Conseil dans le domaine de l'acier. Sur ce terrain également, il convient de souligner encore une fois l'importance de rechercher des solutions communautaires et d'éviter de retomber dans des mesures d'ordre national qui ne seraient d'ailleurs point efficaces.

Depuis fin novembre, le Comité ad hoc "Acier", institué par le Conseil et la Haute Autorité et présidé par cette dernière, a élaboré un rapport très approfondi comportant une analyse fouillée de la situation et différentes suggestions de remèdes possibles.



Je suis heureux de pouvoir dire que ce rapport a reçu un accueil très favorable au sein du Conseil. Le Conseil a ensuite apporté certaines précisions au mandat du Comité portant notamment sur la structure et la situation financière de l'ensemble de l'industrie sidérurgique, sur les perspectives de développement de la consommation dans les différentes régions de la Communauté et sur l'évolution statistique des échanges. Dans ces travaux, les problèmes sociaux et régionaux de la sidérurgie figurent en bonne place.

8. Entretiens, le Comité ad hoc a déjà activement repris sa tâche. La Haute Autorité, pour sa part, continue avec force son action propre sur la base des décisions qui vous ont été exposées ici même en novembre. Au prochain Conseil, le 27 avril, des conclusions précises du Comité ad hoc devront être examinées par les ministres et la Haute Autorité.

Ayant eu moi-même l'occasion en janvier dernier de participer ici au grand débat sur les problèmes sidérurgiques, et en me référant aux déclarations faites à cette occasion par mes collègues MM. REYNAUD et HELLWIG, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler encore comment nous voyons les problèmes et dans quelle direction nous cherchons des solutions. La Haute Autorité se réjouit de l'appui du Parlement Européen et elle constate avec satisfaction que les milieux professionnels ainsi que ceux des travailleurs et des utilisateurs reconnaissent la nécessité d'une politique de structure au niveau de la Communauté.

Cette politique devra viser à assurer à notre sidérurgie sa place dans le monde à plus long terme, sans oublier les mesures à court terme nécessaires pour combattre les difficultés immédiates. Dans ce dernier contexte, je dois souligner encore une fois qu'il peut s'avérer indispensable d'imposer d'une façon plus directe une discipline en matière de production.

Monsieur le Président, je suis ainsi arrivé à la fin de mon exposé. Les problèmes qui se posent aux différents secteurs industriels changent continuellement d'aspect et de nature; il n'y a guère de facteurs stables dans une économie en rapide évolution. Si la Communauté veut être une réalité vivante, elle doit donc pouvoir se donner une politique industrielle appropriée. C'est, Monsieur le Président, ce à quoi nous continuerons à consacrer toute notre énergie au sein de la Haute Autorité.

-----

**SPOKESMAN**

5/67

SPOKESMAN:  
EXT: 81-384  
PRESS AND  
PUBLIC RELATIONS:  
EXT: 81-468  
INFORMATION BACKGROUND:  
EXT: 81-390-558

**INFORMATION BACKGROUND** RL  
EK

SUMMARY OF SPEECH BY MR. COPPE, VICE-PRESIDENT  
OF THE HIGH AUTHORITY, TO THE EUROPEAN PARLIAMENT

14th March 1967

"The problems facing major industrial sectors are continually changing; there are very few stable factors in any rapidly developing economy. If the Community is to participate effectively in this evolution, it must be able to provide itself with an appropriate industrial policy. This continues to be the constant aim of the High Authority." (excerpt from Mr. Coppé's speech).

Opening his speech, Mr. Coppé expressed the High Authority's regrets at the fact that Mr. Del Bo had been obliged for reasons of health to resign from his position as President and Member of the High Authority. Mr. Coppé paid tribute to the European outlook and political skill which President Del Bo had shown on many occasions and which had so often combined to help overcome great difficulties in highly delicate situations.

Turning to the results of the last Council meeting, on 16th February 1967, Mr. Coppé first drew attention to the Council's agreement to High Authority industrial redevelopment loans worth \$ 2 million for 5 major projects in France, Germany, Belgium and the Netherlands. These loans are in addition to some 15 million \$ which the High Authority has made available over the last 12 months for help in creating new employment for redundant coal, iron-ore and steel workers.

Mr. Coppé then expressed the High Authority's satisfaction at the agreement after several months of negotiations on a Community system for subsidising coking-coal and coke supplies to the Community steel industry.

1697/67 e

This new system, formally established by High Authority Decision 1/67, is characterized by a degree of solidarity amongst the member countries which goes very much further than the Community system for State-aids to the coal mines introduced at the beginning of 1965 and which remains in force. The level of the new subsidy has been limited to an average \$ 1.7 per ton, while the contributions to the Community payments scheme introduced to bear the cost of intra-Community coke and coking-coal trade will be limited to an amount corresponding to the present level of this trade.

This decision will help to slow down the contraction of markets for Community coal. But it is also important for its effect on the steel industry where a major discrimination hitherto existed between the steel-works which were able to obtain coking-coal at world market prices and those which were required to pay the higher Community price. Thus by bringing the price of Community coking-coal down towards import prices, the new measure eliminates this discrimination as well as helping to increase the competitiveness of the steel industry.

At its meeting on 16th February, the Council also agreed to a draft resolution on household coal presented by the High Authority. This aimed at restoring the balance between supply and demand in anthracite. The difficulties in this sector, made worse by a mild winter, have led the High Authority to take care that the Community system of aids to the coal mines does not result in marketing policies which reduce the problems faced by some producers at the expense of others. In this respect, Decision 3/65 permitting state aids to the coal mines states that government intervention can only be authorized by the High Authority if it is not liable to impair the normal working of the Common Market.

Turning to the problems of the steel market, Mr. Coppe once more emphasized the importance of finding Community solutions and of avoiding a return to measures taken at the national level, measures which could in the long run only be ineffective.

The special ad hoc steel committee which is examining the situation of the steel market under the chairmanship of the High Authority, is to draw up its conclusions for the next meeting of the Council to be held on 27th April.